

le 04/05/2019

Campagnac le 3 mai 2019



Préfecture de l'Aveyron
Madame la Préfète
DDT 12 SATUL / MAACT
9 Rue de Bruxelles
12033 RODEZ

*Objet : Demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme Pièce jointe :
Dossier CDPENAF (deux exemplaires papier)
Affaire suivie par Anne-Laure TROCELLIER (secretariat-mairie@campagnac.org)*

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous solliciter au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme.

La Commune de Campagnac a initié une procédure de révision de sa Carte Communale.

Le projet de révision implique l'ouverture de parcelles à l'urbanisation, notamment pour l'extension de la zone artisanale existante et le changement de destination en zone Ux (vocation artisanale) d'un secteur déjà classé U.

La commune de Campagnac n'étant pas couverte par un SCOT applicable, nous sollicitons votre accord afin de déroger au principe d'urbanisation limitée en son absence.

Conformément à l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être obtenu préalablement à votre décision. L'article R142-2 du même code indique que cet avis doit être rendu au plus deux mois après la saisine dudit organisme.

La décision que vous rendrez sera jointe au dossier soumis à enquête publique.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
M. Jean-Michel LADET



DOSSIER
COMMISSION DE PRESERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

CAMPAGNAC

DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE
CONSTRUCTIBILITE LIMITEE EN L'ABSENCE DE SCOT
APPLICABLE
(article L 142-5 du Code de l'Urbanisme)

Avril 2019